

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T312

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU NUMERO 54 DE L'AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 A 08H00 AU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 A 18H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée le vendredi 21 octobre 2022 par madame Aurélie MIDANI, gérante du magasin « C Tout Moi » ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Du lundi 7 novembre 2022 à 08h00 au mercredi 9 novembre 2022 à 18h00, se déroule le changement d'enseigne du magasin « C Tout Moi », sis au numéro 54 de l'avenue Jean JAURES.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit sur les emplacements délimités en annexe.

**Article 3 :** Le magasin du pétitionnaire étant situé dans le périmètre du P.N.R.Q.A.D, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 27/10/22

Le Maire,  
Eric LE DISSES



## DELIMITATION DE L'INTERDICTION

